

Procès-verbal de la réunion du
Conseil d'Administration
en date du 13 Avril 2018

L'an deux mille dix-huit, 13 Avril à seize heures, les membres du Conseil d'Administration de la Régie Eau Nord Caraïbes, RéNoC-Eau, légalement convoqués le quatre avril deux mille dix-huit, conformément à l'article 5.4 des statuts de RéNoC-Eau, se sont réunis à Espérance Morne-à-L'Eau sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BERNARD.

Etaient présents :

- Administrateurs RéNoC-Eau
 - M. BERNARD Jean-Luc,
 - M^{me} CARDOVILLE Prisca,
 - M^{me} CHAULET Marie-Denise,
 - M. CORNEILLE Denis,
 - M. CUIRASSIER Jocelyn,
 - M. DAVILA Jacques,
 - M. LYCAON Célestin,
 - M. SIOUMANDAN Rénalt,



- Autres participants :
 - M. CHATEAUBON Jean-Claude (Administrateur RéNoC-Assainissement),
 - M. LAMBOURDIERE Bruno (Agent Comptable),
 - M. PLACIDE Harry (Directeur),
 - M^{me} VEREPLA Leslie (Directrice Adjointe)

Etaient absents

- M. AGLAS Dunière
- M. HILL Joseph, excusé
- M. REINETTE Pierre, excusé
- M^{me} TRAON-SINAPAH Line.

Le Président ouvre la séance à 16h21.

Monsieur CUIRASSIER Jocelyn est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande à Madame VEREPLA de procéder à l'appel, puis prend lecture de l'ordre du jour de la séance du jour.

Point n°1: Approbation de la modification du mode de retranscription des séances du Conseil d'Administration

Monsieur le Président précise qu'en accord avec le Président et le Vice-Président de RéNoC-Assainissement, ils proposent, pour plus de facilité que la retranscription des séances du Conseil d'Administration soit réalisée par le biais d'un relevé de décisions.

Celui-ci présentera sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour les décisions prises au cours de la discussion ainsi que le résultat du vote.

Aussi, pour assurer une totale transparence des échanges, Monsieur le Président propose que les enregistrements des séances soient maintenus et sauvegardés dans le système informatique des RéNoC, qui dispose de deux (2) sauvegardes journalières : une (1) en local et une (1) déportée.

Ces enregistrements pourront être mis à disposition de tout administrateur souhaitant vérifier une information et s'engageant à ne diffuser sous aucun prétexte l'enregistrement mis à sa disposition.

Monsieur DAVILA intervient pour faire deux remarques :

- La première : « Monsieur le Président je constate que le Vice-Président de la régie Eau n'a pas été consulté et aimerait savoir le pourquoi et le comment ? »
- La deuxième : « Il est dit en fin de phrase que nul n'est censé diffuser sous aucun prétexte l'enregistrement mis à disposition, c'est contraire à la loi. On ne peut pas interdire à quelqu'un quelque chose qui est contraire à la loi s'il relevait une irrégularité. Si on doit voter ce point, il faut supprimer cette remarque. J'explique pourquoi : nous sommes un conseil d'administration où nous n'avons de règlement intérieur et dans ce cas on est assujéti à l'ensemble de l'intégrité des règles de droit et comme nous sommes un EPIC qui commence par le droit de société, en dehors du droit public, parce qu'on est dans une ambivalence administrative, et vous avez tous les autres droits afférents. Il nous faut avoir un référent désigné pour les lanceurs d'alerte. »

Le Directeur rappelle que dans les statuts il est porté que les conseils d'administration ne sont pas publics. Et que le fait de diffuser, c'est rendre publique l'information.

Monsieur DAVILA intervient pour expliquer qu'en matière de droit public, un conseil d'administration ou un bureau de conseil municipal peut ne pas être public dans la mesure où, le citoyen électeur, usager du service public, peut ne pas être autorisé à participer sauf décision contraire fixée dans le règlement intérieur. Donc ce n'est pas le cas, et nous sommes contraints

Le Président prend note des remarques mais conserve la notion d'interdiction de diffusion des enregistrements.

En ce qui concerne le poste de Vice-Président, le Président rappelle à Monsieur DAVILA que la décision de démissionner a été prise par lui suite au courrier de démission qu'il avait adressé au Préfet.

Monsieur DAVILA répond que le Préfet a refusé sa démission et qu'il en a informé le Président et ce à plusieurs reprises ; et que dans le cas où il aurait eu raison, le conseil serait en situation d'incomplétude statutaire. Ce qui voudrait dire que toutes les décisions prises depuis cette supposée démission seraient nulles et non avenues.

Après les discussions, les membres du Conseil d'Administration approuvent à la majorité des votants la modification du mode de retranscription des séances du Conseil d'Administration et un vote contre (Monsieur DAVILA).

Point n°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du jeudi 21 septembre 2017

Le Président demande s'il y a des remarques sur le projet de PV du 21 septembre transmis en annexe de la note de synthèse.

Monsieur CORNEILLE fait remarquer que l'orthographe du nom de Mme TRABON-SINAPAH n'est pas correcte.

Les membres du Conseil d'Administration valident à la majorité des membres votants l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du jeudi 21 septembre 2017 et une abstention (Monsieur DAVILA).

Point n°3 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du samedi 2 décembre 2017

Le Président demande s'il y a des remarques sur le projet de PV du 02 décembre transmis en annexe de la note de synthèse.

Aucune remarque n'a été émise.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à la majorité des membres votants l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du jeudi 21 septembre 2017 et une abstention (Monsieur DAVILA).

Point n°4 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du mardi 30 janvier 2018

Le Président demande s'il y a des remarques sur le projet de PV du 30 janvier 2018 transmis en annexe de la note de synthèse.

Monsieur DAVILA demande : « Est-ce que l'on n'aurait pas un problème dans la régularité, compte tenu de la date limite qui était au 21 janvier pour faire les DM (Décision Modificative Budgétaire) sur le budget 2017.

Le Président informe qu'aucune remarque n'a été faite par le contrôle de légalité.

Monsieur DAVILA répond que ce n'est pas juste, parce que même si le contrôle de légalité ne fait pas en temps et en heure une lettre d'observation préliminaire, cela ne veut pas dire que ce soit une validation de la régularité de la légalité mais que c'est une validation de la transmission dans les délais.

Après les discussions, les membres du Conseil d'Administration valident à la majorité des membres votants l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du jeudi 21 septembre 2017 et un vote contre (Monsieur DAVILA).

Point n°5 : Compte-rendu des décisions prises par le Directeur de RéNoC-Eau

Le Président procède à la lecture des décisions décrites dans la note de synthèse et demande s'il y a des remarques.

Monsieur DAVILA intervient pour faire remarquer que le Directeur devrait faire un état plus détaillé de ses activités. Notamment pour les entretiens qu'il a dans le cadre du plan d'urgence, des relations avec la correspondante du Médiateur et de la signature avec l'Office de l'Eau.

Le Président donne la parole au Directeur qui précise que la déclinaison qui est faite est dans le sens de ce qui avait été arrêté lors de la délibération du 9 décembre 2016.

Il fait tout de même un retour sur les sujets évoqués par Monsieur DAVILA, telle la convention signée avec Maître PLUMASSEAU en raison des différents dossiers à traiter et ce qui a engendré la contractualisation pour ces services.

Monsieur LYACON interroge sur le nombre de véhicules intégrés dans la flotte.

Le Directeur informe que l'assurance englobe la totalité de la flotte actuelle qui est de 6 mais à laquelle on peut ajouter d'autres véhicules en cas de besoin (possibilité d'assurer de 5 à 150 véhicules).

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte des décisions prises par le Directeur.

Arrivée de Madame CARDOVILLE à 16h50.

Point n°6 : Convention d'achat et de vente d'eau avec la régie Eau d'excellence

Le Président fait lecture des informations rédigées dans la note de synthèse et donne la parole au Directeur qui rappelle les conditions de mise en œuvre de la convention. Il explique que la convention est tripartite et que le SIAEAG va, de façon simultanée, prendre les mêmes délibérations concernant la fixation des prix.

Il souligne que lors d'une réunion entre Présidents de collectivités le prix avait été arrêté à 0€80 pour les échanges d'eau entre toutes les collectivités de Guadeloupe. Par la suite, un courrier commun sera fait pour confirmer la convention ici proposée, qui va reprendre les éléments techniques et les données de fixation de prix.

Monsieur DAVILA demande s'il s'agit d'une convention de régularisation et dit qu'il faudra la reformuler car il faudra y faire apparaître la rétroactivité et qu'elle soit beaucoup plus claire. Il dit qu'il va régler cela avec Monsieur GATOUX, le Directeur Général de CAP EXCELLENCE, qui n'est pas un tendre.

Le Président indique qu'on ne peut accepter le prix d'un euro trente-sept (1€37) proposé par Cap Excellence

Le Directeur rappelle que la proposition de CAP EXCELLENCE a trainée à arriver. Il souligne un autre point important à savoir que sur la zone des Grands-Fonds, beaucoup de secteurs sont rattachés à une commune sans être rattachés à un territoire, sans pour autant qu'ils soient alimentés par leur

gestionnaire, leur opérateur. Il faudra gérer cela et à un moment de décider peut-être qu'on abandonne un certain nombre de clients ; prendre les décisions et adopter un mode opératoire.

Il cite en exemple :

- Le réservoir de Chazeau sur le territoire des Abymes qui distribue sur le territoire des RéNoC, il y a environ 40 compteurs qui sont alimentés par le réservoir de chazeau mais qui alimentent des clients des Abymes.
- Sur la route de Cocoyer direction Chauvel ou Cocoyer : les clients de droite sont des clients des Abymes et les clients de gauche sont des clients du Gosier, sauf qu'ils sont alimentés par un compteur RéNoC qui dessert simultanément deux territoires, alors que l'eau est achetée à Eau d'Excellence. En fait, on paie l'eau deux fois.

Les membres du CA demande de travailler à la régularisation. Le Directeur précise que les enquêtes ont commencé avec le SIAEAG et doivent débiter pour les autres territoires

Monsieur LYCAON demande sous quel critère Eau d'Excellence a décidé de passer à 1€37 ?

Le Directeur répond que c'est en fonction du rendement technique de leur réseau et ils appliquent un coefficient de perte.

Le CA indique qu'il n'est pas question de payer le niveau du rendement d'Eau d'Excellence.

Le Directeur informe du changement de la pompe du forage de Gensolin pour diminuer la dépendance aux achats d'eau sur les secteurs concernés : Golconde et Pointe d'Or.

Après les discussions, les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la convention d'achat et de vente d'eau avec la régie Eau d'Excellence.

Point n°7 : Approbation d'une Lettre-Avenant avec le SyMEG pour les travaux réalisés pour l'alimentation du forage de Marchand, sur le territoire de la ville de Morne-à-l'Eau

Le point présenté dans la note de synthèse est relu par le Président. Le Directeur rajoute que la lettre n'a pas été jointe à la note de synthèse parce qu'elle est en cours de finalisation.

Monsieur DAVILA fait observer que l'ouvrage a été transféré mais demande si les comptes le sont aussi ?

Le Directeur informe que seul l'ouvrage a été transféré et que la part de financement de la CANGT sera réglé par la régie.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la Lettre-Avenant avec le SyMEG pour l'alimentation du forage de Marchand sur le territoire de la ville de Morne-à-l'Eau.

Point n°8 : Adhésion à la Convention de partenariat pour la plate-forme d'information géographique « KaruGéo »

Lecture est faite par le Président du point présenté dans la note de synthèse.

Le Directeur porte une information supplémentaire à savoir que 95 % des données sur les réseaux ont été intégrées dans le système d'information géographique pour la régie Eau et que la même démarche va être initiée pour la régie Assainissement.

Monsieur DAVILA demande par qui est initiée cette démarche.

Le Directeur fait savoir que c'est une démarche mise en place par la Préfecture.

Madame VEREPLA précise que, depuis le mois d'octobre 2017, la totalité des interventions sont géolocalisées (casses réseau et autres) et reportées sur le système d'information géographique. Et qu'actuellement la démarche qui est cours est de géolocaliser tous les compteurs abonnés, de façon à avoir une base complète.

Monsieur SIOUMANDAN demande si cela permet d'informer la clientèle sur d'éventuels problèmes.

Madame VEREPLA répond que c'est un des projets qui est en cours et qui s'appelle « Un usager un réservoir » qui consiste à affecter chaque personne à un réservoir et à un tronçon de réseau. C'est un projet commun entre le service technique, le service eau et le service communication. Celui permettra de diffuser les communiqués par les réseaux sociaux directement aux abonnés concernés et non pas seulement par voie de presse.

Le Directeur souligne que le gros avantage de la géolocalisation est pour la relève. Par exemple, elle va permettre à un releveur de remplacer un collègue absent en étant orienté par son PDA (Personal Digital Assistant). Tout ceci va permettre de gagner en efficacité. D'autant que la formation est dispensée gratuitement par les services de l'état.

Madame VEREPLA informe que l'objectif est de centraliser toutes les données des opérateurs.

Monsieur CHATEAUBON demande à qui cette plateforme sera accessible ?

Madame VEREPLA fait savoir qu'elle sera accessible à tous sur Google, et nombreuses sont les collectivités qui sont déjà signataires de cette convention.

Après les discussions, les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'adhésion à la Convention de partenariat pour la plate-forme d'information géographique « KaruGéo ».

Point n°9 : Mise en place de la Commission Ad hoc relative aux licenciements, prévue par l'article 6.2 des statuts de RéNoC-Eau

Après la lecture des éléments transcrits dans la note de synthèse, le Président laisse la parole au Directeur pour porter les explications nécessaires à la mise en place de la commission Ad hoc.

Le Directeur fait savoir qu'aujourd'hui un salarié a été déclaré inapte à tous postes par la médecine du travail et dans ce cadre on est obligé de le licencier et pour se faire on applique le code du travail et l'accord d'entreprise.

Il argumente en expliquant que c'est un collaborateur qui est absent depuis le mois de novembre 2017 et aujourd'hui vit un burn-out et après plusieurs visites à la médecine du travail, a été récemment déclaré inapte à tous poste.

Monsieur CORNEILLE demande si cela est dû à un accident du travail et quel est son âge ?

Le Directeur répond non, qu'il pense que c'est d'origine personnelle et qu'il a 57 ans.

Monsieur CORNEILLE dit poser la question parce que dans le cadre d'un accident du travail il aurait quand même fallu lui proposer un poste, même après avoir été déclaré inapte au travail.

La Direction confirme qu'il ne s'agit pas d'un accident du travail. Et que la commission devra se réunir rapidement pour tenir les délais de convocation.

Monsieur DAVILA intervient pour demander de reformater ce paragraphe en modifiant la composition de la commission Ad hoc en y ajoutant le Vice-Président de la Régie Eau et en diminuant le nombre des membres issus du Conseil d'Administration à nommer en le portant à 1. Il dit regretter l'absence de Monsieur REINETTE qui a une grande connaissance des licenciements.

Madame VEREPLA rebondit sur les propos de Monsieur DAVILA et informe que la proposition de composition présentée ici a été faite en toute collaboration avec Monsieur REINETTE.

Le Directeur souligne que les représentants du personnel ne peuvent être membres de cette commission. Le Président propose que ce soit des élus en la personne de Messieurs CORNEILLE et HILL qui avaient été sollicités.

Monsieur DAVILA réagit en s'adressant au Président pour avoir réponse à sa demande par rapport au Vice-Président de la régie Eau, compte tenu de l'incomplétude statutaire.

Le Président désapprouve cette proposition et fait savoir qu'il va demander à changer de Vice-Président et que ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain d'administration.

Monsieur DAVILA répond de prendre les mesures qui s'imposent à lui.

Le Directeur précise que la commission Ad hoc ne définit pas les grades, ce n'est pas prévu dans les statuts.

Après les discussions les membres du Conseil d'Administration approuvent à la majorité des votants et un vote contre (Monsieur DAVILA) et une abstention (Monsieur LYCAON) la Mise en place de la Commission Ad hoc relative aux licenciements, prévue par l'article 6.2 des statuts de RéNoC-Eau.

Point n°10 : Approbation de l'organisation des services et du tableau général des effectifs

Ce point est introduit par le Président qui laisse le soin au Directeur de présenter la nouvelle organisation des services.

Le Directeur décline les différents services en portant précisions notamment par rapport à la modification du pôle administratif et financier qui avait été présenté sur la précédente organisation mais qui, à la demande des Présidents, fera l'objet d'une mutualisation avec les services du SIAEAG pour la partie finances.

L'effectif actuel des RéNoC-Eau est de 79 salariés sera porté à 83 avec le recrutement de nouveaux collaborateurs pour les postes suivants : .

- **Conducteur d'engins** : sera une ressource supplémentaire qui permettra de diminuer les coûts d'exploitation et de ne pas dépendre de sous-traitants,
- **Releveur** : en raison de la réaffectation d'un agent releveur au niveau du FrontOffice de l'agence. Il souligne qu'aujourd'hui que 95% d'index sont lus par nos releveurs et qu'ils sont plus performants que ceux de la Générale des Eaux. Il précise aussi qu'au niveau de la base clientèle qu'on intègre actuellement des compteurs qui ne l'étaient pas et sur ceux-ci il y a 900 qui avaient de la consommation et qui sont aujourd'hui fermés.

Le Directeur rappelle qu'on a prévu de changer 7000 compteurs cette année.

- **Electromécanicien** : qui serait rattaché au service technique pour la maintenance et l'entretien des équipements et renforcerait l'équipe d'astreinte des usines.

-**Assistant RH** : en soutien à la RRH qui aujourd'hui est seule. Cette personne aura en charge notamment la gestion de la paie

- **Spanceur** : pour le remplacement de Monsieur MONDUC qui a été affecté à l'eau en remplacement de Monsieur MIMIFIR.

Après ces présentations faites par le Directeur, l'Agent Comptable, Monsieur LAMBOURDIERE, souhaite porter des précisions par rapport au positionnement de l'agence comptable dans l'organisation des régies. Il précise que bien que l'agence comptable soit indépendante, qu'elle a un lien fonctionnel avec le Directeur, qu'il convient de faire apparaître par des pointillés sur le schéma de l'organisation. Et que le deuxième point concerne l'activité de l'agence, il souligne que l'agence ne fait pas que du recouvrement mais elle fait aussi une grosse activité de dépenses.

Madame VEREPLA répond que ce sera chose faite.

Monsieur DAVILA fait remarquer que compte tenu du retard accumulé en matière administrative (les règlements de services valant contrat, les règlements intérieurs) qu'il serait souhaitable de prévoir, même de manière provisoire, un renfort administratif pour décharger la Direction de cette partie administrative pour leur permettre de ne pas travailler tous azimuts et de régler les problèmes administratifs qui traînent depuis trop longtemps. Il demande également si cette nouvelle organisation n'est pas plutôt une mise à jour compte tenu du décès de deux salariés.

Le Directeur répond que les documents en retard ne dépendent pas de la régie, mais de l'organisme dont elle dépend et c'est pour cette raison qu'il a pris le conseil de Maître PLUMASSEAU pour l'aider pour tout ce qui est contrat et autre.

Monsieur DAVILA rétorque que le conseil ne va pas faire le travail effectif et qu'à quinze mois d'existence qu'on est dans une situation beaucoup plus grave qu'on ne le pense et qu'il faut un spécialiste de l'administration qui fasse de l'administratif, il faut avancer, cela ne peut continuer comme ça. Est-ce que ne nous serions pas à même de proposer les conventions, règlements, ... Il y a tout l'administratif à mettre en place.

Madame VEREPLA profite pour rappeler que s'agissant du contrat d'objectifs, elle répète pour la troisième fois à Monsieur DAVILA que le SIAEAG et ses régies sont engagées, dans le cadre du Plan

Eau Dom dans une dynamique de contrat de progrès. Il a été acté entre le SIAEAG et ses régies, que ce sont ces contrats de progrès qui serviront de base pour la signature de contrats d'objectifs entre RéNoC et le SIAEAG et entre le SIAEAG et la régie de à simple autonomie financière de Mme MIASETTI. Puisque pour les contrats de progrès dont on parle, il y a un prestataire qui a été nommé par la Conférence Régionale de l'Eau, composée de la Région, du Département et des financeurs que ce sont l'AFD et la CDC, et que c'est le cabinet ESPELIA qui a été nommé en collaboration avec le cabinet ARTELIA, de façon à préfigurer des éléments technique, financiers et organisationnels du SIAEAG pour les cinq prochaines années. Donc il a été dit que le contrat d'objectif qui figure dans les statuts des RéNoC, entre le SIAEAG et les RéNoC, qui doit gérer plusieurs points qui concerne la technique, le financier et l'organisationnel découlera donc du contrat de progrès. Ce sont les éléments qui ont été actés entre le Président du SIAEAG et les Présidents de RéNoC.

Monsieur DAVILA remercie d'avoir porté à l'assemblée ces quelques éléments d'informations. Il tient tout de même à souligner que l'inspecteur général hors classe Monsieur Marc André René BELL, assisté de son inspecteur général des finances qui dirige la délégation interministérielle, dans leur dernière note, ont relevé que nous avons un problème statutaire de ce fait, parce qu'il nous faut une délibération conjointe avec le SIAEAG qui n'a jamais été faite.

Madame VEREPLA demande des précisions sur la dite délibération.

Monsieur DAVILA poursuit en disant qu'il y a une modification statutaire à faire dans les régies, pour mettre en place ce qui a été dit par Madame VEREPLA. Parce qu'on ne peut pas substituer un contrat d'objectif statutaire qui a été validé. Et pour que le contrat d'objectif se fasse, il faut pour cela modifier les statuts.

Le Président prend note de toutes ces observations.

Après les discussions les membres du Conseil d'Administration approuvent à la majorité des votants et une abstention (Monsieur DAVILA) l'organisation des services et le tableau général des effectifs des RéNoC.

Point n°11: Opération « Renouvellement, renforcement et réhabilitation d'ouvrages en vue de la création de l'étage de distribution de Leroux, territoire des Grands Fonds du Gosier »

Après l'introduction du point le Président, il cède la parole au Directeur qui explique que c'est un point qui avait déjà été débattu en séance. Il précise que pour cette opération de mise en service du réservoir de Leroux, la partie adduction sera portée par la ville du Gosier, avec un piquage sur le feeder de Belle-eau-cadeau avec un surpresseur et une conduite de refoulement jusqu'au réservoir. La réhabilitation du réservoir de Leroux (travaux d'étanchéité, de peinture, de clôture) sera portée par RéNoC.

Le Directeur précise que le SIGF avait déjà obtenu une subvention, dans le cadre du FEI, qui a déjà été partiellement consommée pour deux autres réservoirs qui sont sur le territoire à savoir Picard et Gascon. Il explique que la partie distribution qui va consister à poser un surpresseur en sortie avec une conduite de distribution, et que cette partie sera portée par la Région Guadeloupe dans le cadre du Plan d'Urgence.

Le Président fait un rappel de la répartition du financement présenté dans la note de synthèse qui concerne uniquement la tranche 3 de cette opération.

Le Directeur informe que la tranche 1 du projet sera vu dans le cadre de la convention avec la commune du Gosier. Il poursuit en informant que dans le cadre du plan d'urgence 15 kilomètres de réseaux sur le secteur des Grands Fonds du Gosier seront posés et les travaux vont être initiés, que les réunions ont déjà commencé et des visites de terrain sont prévues afin de pouvoir lancer l'opération de renouvellement des réseaux et qu'il y aura des délibérations à prendre en ce sens.

Monsieur DAVILA demande comment sera stockée l'eau pendant les travaux de réhabilitation du réservoir de Leroux.

Le Directeur répond que les opérations vont se faire de façon simultanée.

Le Président rappelle que cette opération comporte 3 tranches et que seule la tranche n°2 sera portée par RéNoC.

Après les discussions les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité :

- La mise en œuvre de l'opération « Renouvellement, renforcement et réhabilitation d'ouvrages en vue de la création de l'étage de distribution de Leroux, territoire des Grands Fonds du Gosier » ;
- La définition et la réalisation des trois (3) tranches de travaux, comme présentée à la note synthèse
- L'autorisation donnée au Président de RéNoC-Eau pour la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire avec la ville du Gosier.

Point n°12 : Attributions du Marché pour la « Location d'engins et de matériels de chantier pour les besoins de RéNoC-Eau »

Le Président fait savoir que la commission d'appels d'offres s'est réunie et qu'elle a eu à débattre de trois marchés qu'il a fallu attribuer aux entreprises, puis il demande à Madame VEREPLA d'argumenter ce point.

Elle informe que la commission s'est tenue ce jour et concernant le marché pour la « Location d'engins et de matériels de chantier » la CAO a décidé de suivre les préconisations du service marché qui étaient :

- **Pour le lot n° 1 – Location d'engins de chantier** : Elle précise que c'était un marché multi-attributaires avec plusieurs entreprises qui peuvent être retenues et le nombre maximum était fixé à 4 entreprises).

Les entreprises retenues pour ce lot sont : **STEG/TOUS JOBS/TSE/TP JANKY.**

- **Pour le lot n°2- Location de matériels de chantier** : Les entreprises retenues pour ce lot sont : **TP JANKY et TSE**

- **Pour le lot n°3- Location d'engins de levage lourds** : Les entreprises retenues pour ce lot sont : **TP JANKY et TSE.**

Voilà les déclinaisons proposées aux membres du Conseil afin d'entériner les décisions de la Commission d'Appel d'Offres.

Après les discussions les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité les attributions du Marché pour la « Location d'engins et de matériels de chantier ».

Point n°13 : Attribution du Marché pour la « Fourniture de canalisations pour les besoins de RéNoC-Eau ».

Madame VEREPLA fait état des décisions prises par la Commission d'Appel d'offre relatives à l'attribution du Marché pour la « Fourniture de canalisations pour les besoins de RéNoC-Eau ».

Elle rapporte que c'est un marché qui s'est décliné en trois lots et les décisions prises sont les suivantes :

- **Pour le lot n° 1 – Canalisations en fonte et raccords** : Elle fait savoir qu'après analyse des offres qu'il n'y a eu que deux plis reçus dont qui a été écarté à l'analyse des pièces de candidature parce qu'il n'avait pas les pièces administratives. Et pour le pli analysé il présentait des préconisations qui ne correspondaient aux besoins de RéNoC-Eau et avec un tarif à la limite de la fourchette haute du marché. Fort de ces éléments, la CAO a décidé de déclarer ce lot « Canalisations fonte » infructueux et demande que la consultation soit relancée.

Le Directeur rajoute qu'en dehors de l'aspect financier, le gros point d'alerte est le délai de livraison des gros diamètres. Par rapport à cela en cas de casse il faut avoir une entreprise réactive, qui soit en capacité de fournir les pièces, parce qu'ils sont en général placés sur les conduites de transfert et on ne peut pas se permettre de faire l'impasse sur ces points.

- **Pour le lot n°2- Fournitures de canalisations plastiques et raccords** : Madame VEREPLA informe qu'il y avait là aussi deux plis retenus après analyse des candidatures et que la préconisation a été faite pour la société RESEAUX PLUS.

- **Pour le lot n°3- Fournitures de pièces et de raccordement et de réparation** : Lot attribué à la société RESEAUX PLUS

Après les discussions les membres du Conseil d'Administration valident à la l'unanimité les décisions suivantes :

- * de déclarer le lot n°1 infructueux
- *de suivre les préconisations de la Commission d'Appel d'Offres pour les lot n°2 et n°3 et de les attribuer à la société RESAUX PLUS.

Point n°14: Attribution du Marché pour la « Fourniture de pièces et accessoires pour la réalisation de branchements AEP sur le territoire de RéNoC-Eau ».

Le Président invite Madame VEREPLA à transmettre l'avis de la CAO pour l'attribution de ce marché. Elle explique que c'est aussi un marché en trois lots, mais que le choix d'un seul attributaire a été fait pour ce marché et que c'est la SARL RESEAUX PLUS qui fournit les qualités techniques pour répondre à ce marché.

Monsieur CORNEILLE demande si c'est une seule entreprise qui a répondu à ce marché.

La réponse de Madame VEREPLA est qu'il y a eu deux réponses, mais une seule proposée à l'attribution.

Le Directeur souligne encore que pour des raisons techniques, parce qu'on est sur du stock stratégique, qu'il a fallu tenir compte de la réactivité pour l'attribution de ce marché et que l'offre faite par la SARL RESEAUX PLUS est beaucoup plus intéressante.

Après les discussions les membres du Conseil d'Administration valident à la l'unanimité la décision de suivre les préconisations de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer le marché « Fourniture de pièces et accessoires pour la réalisation de branchements AEP sur le territoire de RéNoC-Eau » à la société RESAUX PLUS.

Point n°15 : Définition et Approbation des taux de participation aux budgets de fonctionnement et aux activités sociales et culturelles du Comité Social et Economique.

Le Président fait lecture des éléments présentés à la note de synthèse et ouvre les débats.

Monsieur DAVILA prend la parole pour faire savoir au Président qu'on lui demande de voter un point sur lequel il n'a pas connaissance de l'acte fondateur justifiant cela, à savoir l'accord d'entreprise. Il demande donc que lui soit faite une synthèse rapide de cet accord d'entreprise.

Le Directeur apporte les éléments de réponse et dit qu'on n'est pas, pour ce point, dans le cadre de l'accord d'entreprise mais dans le cadre légal des 0.20% et de celui de référence à 0.23% de ce qui était appliqué à la Générale des Eaux de Guadeloupe et que c'est pour cette raison qui a la proposition des deux taux. Ce sont ces deux paramètres sur lesquels il faut s'appuyer aujourd'hui : légal ou référence.

Monsieur LYCAON intervient pour informer que cela a figuré sur les fiches de paie de 2017 et n'a pas été consommé parce qu'il n'y avait pas de comité d'entreprise.

Monsieur DAVILA souhaite savoir si Monsieur LYCAON a demandé la rétroactivité sur la consommation de la provision.

Le Directeur répond qu'il n'a pas demandé.

Le Président souligne qu'au vu des éléments présentés que selon lui que cela ne devrait pas poser de problèmes que le taux de 0.23% soit alloué au budget du CSE.

Après les discussions les membres du Conseil d'Administration approuvent à la l'unanimité la décision de d'appliquer

- Le taux de participation au budget de fonctionnement du CSE à **0.23 %** ;
- Le taux de participation au budget des activités sociales et culturelles du CSE à **0.91 %**.

Point n°16 : Vote du budget Primitif Eau 2018

Le Président procède à la lecture du point détaillé dans la note de synthèse et laisse le soin au Directeur de présenter le budget.

Le Directeur demande s'il n'y a pas de questions ou d'observations.

Monsieur DAVILA interroge sur le forage concernant de pesticides sur le forage de Gensolin. Le Directeur répond que ce forage n'est pas concerné par ce type de problème et précise que ce forage a été prévu pour 100 m³ alors qu'aujourd'hui il produit pour 45 m³ /heure soit même pas la moitié de sa capacité, alors qu'importe de l'eau sur le territoire d'Eau d'Excellence.

Monsieur LYCAON demande si la DRFIP a fait un retour de la demande qui lui a été faite par rapport au logo.

Le Directeur répond qu'il n'a pas de retour, mais qu'avec les autres agences comptables, qu'il y a des séances de travail qui se mettent en place pour préparer une rencontre avec le DRFIP et qu'officiellement la demande a été présentée au Préfet. Le Directeur informe avoir rencontré Monsieur SENAUX qui est le numéro 2 de la DRFIP (Adjoint de Direction précise Monsieur DAVILA) qui dit avoir transféré le dossier à Bercy, puisque localement ce n'est pas de leur ressort.

Le Président fait remarquer qu'on se retrouve dans une situation où les abonnés ont de l'eau mais ne la payent pas, on peut comprendre pour ceux qui disent avoir des problèmes de distribution mais sur 98 à 99% de notre territoire nos abonnés ont de l'eau et ne la payent pas. Il faut aujourd'hui que nous allions plus loin dans la démarche pour réduire le taux de 37 % d'impayés.

Le Directeur confirme que seuls quelques secteurs du Gosier (Michaux, Beaumanoir, ...) ne sont pas alimentés, ce qui représente même pas 1% des abonnés.

Monsieur CUIRASSIER dit que c'est tous les jours que les abonnés l'interpellent pour des manques d'eau.

Le Directeur souligne que les agents sur cette zone dont Monsieur CHATEAUBON, font de l'acharnement thérapeutique, en raison de la recrudescence des fuites. Il dit que les Grands-Fonds du Gosier comptabilise plus de fuites que Port-Louis, Anse-Bertrand, Petit-Canal et Moule réunis. Et cela augment les couts d'exploitation lié aux achats d'eau et aux réparations.

Monsieur DAVILA préconise si ce ne serait pas l'occasion de préfigurer une analytique commune par commune pour avoir à terme les coûts d'exploitation par secteur, un tableau de bord par secteur géographique pour que les administrateurs puissent avoir une vision.

Le Directeur répond qu'aujourd'hui qu'on n'a pas l'analytique financière mais technique, qu'il est en capacité de fournir les données techniques telles que le volume d'eau acheté, le nombre d'interventions effectuées, le volume de perte, le volume facturé ...

Madame VEREPLA poursuit en disant que tous ces éléments seront présentés lors de la présentation du rapport annuel au CA du mois de juin.

Monsieur DAVILA dit que c'est une bonne nouvelle.

Monsieur CORNEILLE demande à quoi est dû, les nombreuses interventions.

Le Directeur répond que cela est dû à la topographie, qui engendre de fortes pressions au pied des mornes et des basses pressions en haut des mornes et de plus par le vieillissement prématuré du PEHD en raison du phénomène de détimbrage du matériau.

Madame VEREPLA explique qu'il est prévu de changer ces branchements en mettant tout ce qu'il faut pour sécuriser le réseau dès le départ.

Le Directeur procède à la présentation au budget prévisionnel 2018 présenté en annexe de la note de synthèse et souligne que la présentation n'est pas la même.

Il porte les précisions suivantes :

- Les charges à caractère générales sont en diminution,

- Les charges du personnel prennent en compte les 61 transférés + 13 embauches + les effectifs projetés sont en augmentation et ont été calculées sur une année pleine + 13 personnes + les projections
- Un emprunt arrive à terme,
- Les Dotations aux provisions : par rapport à 2017 le taux d'impayés était à 18 %, mais pour 2018 est porté à 20 % parce qu'on n'a pas encore exploité tous les recours possibles pour déterminer les impayés réels, + 2 000 000 de dotation de la CANGT.
 - Pas de proposition d'atténuation de charges
- Facturation : données du logiciel water, il souligne que le processus de changement de compteurs n'a pas pu être réalisé dans son intégralité et cela a été projeté sur le budget. 7000 compteurs vont être installés à partir du 2^{ème} semestre 2018. Au total 14 000 compteurs seront changés. Une subvention de 661 263 euros a été attribuée dans le cadre des appels à projets pour cette opération de changements de compteurs. Il y aura un deuxième appel à projet pour les compteurs en fin d'année 2018.

Monsieur CORNEILLE fait remarquer qu'en 2019 la situation devrait être meilleure.

Monsieur DAVILA suggère qu'il faudrait aussi améliorer le recouvrement, les recettes et la comptabilité et pas seulement le changement de compteurs.

Le Directeur explique qu'on est en interdépendance hydraulique et dès lors qu'il y a un incident à Capesterre, Vernou ou à Saint-François, les abonnés du Gosier le ressentent. Mais on est aussi en interdépendance en termes d'image qui nous fait du tort, il y a une généralisation quand il y un problème dans une zone.

Monsieur CUIRASSIER souligne que la mise en service du réservoir de Leroux, devrait nettement améliorer la situation du Gosier.

Le Président informe que par rapport à la convergence tarifaire, le prix de l'eau reste élevé sur le nord Grande-Terre et que dans le budget il avait été pris en considération le versement d'une contribution par la CANGT pour compenser le prix de l'eau sur le Moule. Or, le comptable de la CANGT lui a fait savoir qu'il ne pourra pas verser à RéNoC de subvention d'équilibre car la loi ne lui permet pas, et que s'il le fait ce sera par le biais du SIAEAG.

Le Directeur explique qu'en ordre de grandeur à 50 abonnés près, qu'il y a une différence de chiffre d'affaires d'un million d'euros entre les trois communes du Nord-Grande terre et la zone urbaine du Moule. On a un manque à gagner. Le Moule est la dernière commune du territoire à être facturée. On va se pénaliser doublement. Il y a une décision à prendre par rapport à la convergence tarifaire à savoir s'il ne faut pas commencer par le Moule, parce que les effets de la convergence sur le budget vont se faire ressentir que très tardivement. Le Moule bénéficie de l'eau la moins chère sur tout le territoire, contrairement à Petit-Canal.

Monsieur LYCAON dit que la Générale des Eaux avait trouvé suffisamment de pédagogie pour que la CANGT paie.

Le Président demande de communiquer sur la convergence tarifaire.

Monsieur le Directeur informe que c'est un point qu'il faudra mettre à l'ordre du jour du prochain CA. Il reprend les explications sur le budget :

- Les remboursements d'emprunts : il y a un prêt qui arrive à terme ;
- Immobilisations incorporelles : en diminution
- Immobilisations corporelles : en augmentation, y figurent les opérations d'équipements, toutes les opérations de l'appel à projet ont été reprises mais uniquement celles pour lesquelles on a eu une

confirmation de subvention (Mme VEREPLA cite les opérations concernées et porte aussi des précisions sur les immobilisations incorporelles) ;

Monsieur DAVILA demande si au plan d'une recette éventuelle on s'est déjà rapproché de la CANGT et du SIAEAG pour pouvoir récupérer le DOL, du fait qu'ils n'ont pas fait d'amortissements qui ont été transférés, il y avait environ pour un million d'euros. La CANGT pourrait par le biais d'une convention définir cette transaction.

Le Directeur fait savoir que ce qui a été défini aujourd'hui avec la CANGT, c'est qu'elle nous finance dans le cadre du plan d'urgence et dans le cadre d'opérations communales.

Madame VEREPLA complète en disant qu'il est aussi prévu dans les statuts du SIAEAG que ces membres puissent financer des opérations d'investissement sur leurs territoires propres. Par ce biais après accord avec la CANGT on pourrait obtenir ces financements.

Après les discussions les membres du Conseil d'Administration approuvent à la majorité des membres votants et un vote contre (Monsieur DAVILA) l'approbation du Budget Primitif 2018 par nature et par chapitre.

Point n°17: Questions diverses

Aucune question n'est posée.

Le Directeur porte à la connaissance des administrateurs la signature de l'accord d'entreprise RéNoC après 28 journées de négociations avec les partenaires et autant de réunions de préparation de la direction.

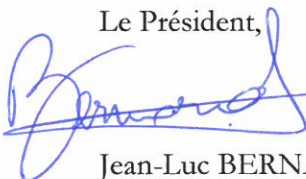
Les éléments phares de ces négociations sont :

- La simplification de la fiche de paie en regroupant un certain nombre de primes en une seule ligne
- Le forfait qui était un avantage en nature qui ne peut être attribué que sur ce qu'on appelle les produits fabriqués par l'entreprise. On n'était pas en mesure de garder cet avantage, d'autant qu'il n'était pas applicable à tout le monde.
- La classification : la grille a été revue, l'avancement sera au mérite et conditionné à l'état des finances. On a créé une prime d'intéressement de façon à ce que tout le monde se sente concerné. Elle sera à part égale pour tous.

Tous les points ayant été débattus. La séance est levée à 20h08.

Fait à Morne-à-L'Eau, le 30/07/2018

Le Président,



Jean-Luc BERNARD



Le Secrétaire de séance



Jocelyn CUIRASSIER.

